

**RAPPORT N° 97/8-45
au Conseil Municipal**

OBJET

**CONSTRUCTION DU PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL
- AUTORISATION DONNÉE AU MANDATAIRE SODIAC DE PASSER UN
MARCHÉ NÉGOCIÉ AVEC L'UGAP POUR LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION D'UNE STATION DE LAVAGE DES VÉHICULES**

Dans le cadre de la convention de mandat de réalisation du PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL signée entre la Commune de SAINT DENIS et la SODIAC il était prévu la fourniture et l'installation de matériel faisant l'objet du lot n°6 : Équipements spécifiques, comprenant notamment une station de lavage .

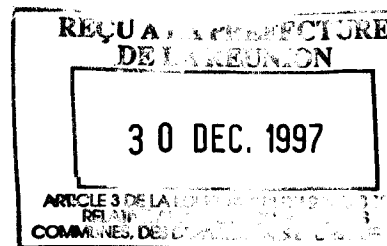
Deux appels d'offres successifs pour ce lot n°6, l'un lancé en Mai 1996 et l'autre en Juillet 1996, ont été déclarés infructueux par la Commission Municipale d'Appels d'Offres, aucune offre n'ayant été recueillie pour ce lot.

L'UGAP a alors été consultée pour la fourniture et l'installation du portique de lavage et a remis une proposition de matériel de marque WESUMAT d'un montant de 383 496,94 F H.T. pour cet équipement entrant dans le cadre de l'enveloppe prévisionnelle prévue à cet effet (BP 97- Chapitre 23 Article 238).

Je vous demande de bien vouloir autoriser la SODIAC à signer un marché négocié avec l'UGAP d'un montant de 383 496,94 F H.T. pour la fourniture et l'installation (y compris formation du personnel et garantie) de la station de lavage des véhicules.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 97/8-45
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 Décembre 1997

OBJET

**CONSTRUCTION DU PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL
- AUTORISATION DONNÉE AU MANDATAIRE SODIAC DE PASSER UN
MARCHÉ NÉGOCIÉ AVEC L'UGAP POUR LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION D'UNE STATION DE LAVAGE DES VÉHICULES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

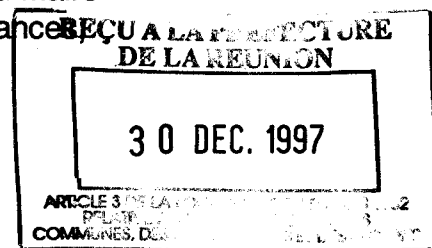
Sur le RAPPORT N° 97/8 -45 du Maire;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, onzième Adjoint au Maire

présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



Autorise le mandataire SODIAC à signer un marché négocié avec l'UGAP d'un montant de 383 496,94 F H.T. pour la fourniture et l'installation (y compris formation du personnel et garantie) de la station de lavage des véhicules.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le 26 DEC. 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

